

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 24 novembre 2020**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	17 novembre 2020
<b>Date d'affichage :</b>	17 novembre 2020
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Présents :</b>	17
<b>Votants :</b>	19

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

**Etaient présents :**

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Joseph LINTANF, Michel LE CALVEZ.

**Procurations :** M. Joseph LINTANF à M. Jean-Yves ROLLAND,  
M. Michel LE CALVEZ à Mme Sylvie LE GRAËT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

*En préambule, considérant la loi d'urgence sanitaire, le Maire propose de délibérer à huis clos. L'assemblée adopte à l'unanimité le huis clos.*

I - Démission de M. Joseph Lintanf en tant que délégué chargé de représenter le CCAS - Réélection des délégués chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

*Mme Suzanne Le Dû remplace Joseph Lintanf.*

II – Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

*Mme Laure-Line Inderbitzin précise que nous sommes tenus de limiter les brassages entre les groupes au sein de l'école ce qui induit un surcroît d'activité afin de respecter le protocole sanitaire renforcé.*

*Mme Lise Bouillot demande si la collectivité peut être aidée par l'état avec la problématique Covid 19. M. Jean-Yves Rolland lui répond qu'à ce jour, nous n'avons pas de directives de l'Etat.*

Mme Lise Bouillot demande quels sont les contractuels embauchés à l'école. Jean-Yves Rolland répond à cette question et apporte des précisions sur les agents contractuels et l'agent titulaire qui va réintégrer son poste la semaine prochaine à temps partiel thérapeutique.

Adoption à l'unanimité.

V – Contrat de prestations de services avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

Mme Lise Bouillot rappelle que cela fait deux ans que l'on doit restaurer un chenil en kit à proximité d'Intermarché. M. Patrick Morcet va reprendre ce dossier et s'approprier la problématique de sécurisation du site.

Adoption à l'unanimité.

VI – Mission d'études techniques avec l'ADAC 22.

Adoption à l'unanimité.

M. Jean-Yves Rolland indique que la commission des travaux doit se réunir le 04 décembre à 10h00 afin de poursuivre l'étude.

Mme Lise Bouillot encourage la Municipalité à solliciter Guingamp-Paimpol Agglomération pour bénéficier d'une aide financière compensatrice au désagrément occasionné par les poids lourds.

X – Tarifs communaux 2021.

La gratuité de la Maison de L'Epagneul Breton a posé question.

Voté à 18 voix pour. M. Jean-Pierre Tremel s'abstient car il estime que le forfait chauffage pour la salle des fêtes n'est pas judicieux pour certaines manifestations associatives qui génèrent un faible bénéfice.

XI – Construction d'un Club house : mission d'architecte confiée à M. Jean-Yves Danno.

Mme Lise Bouillot estime que la pose des bungalows pour le Club House aurait été plus judicieuse avec des fondations en béton.

Adoption à l'unanimité.

XII – Contrat de dératissage.

Adoption à l'unanimité en faveur de NEATURE

XIII – Prestation d'élagage pour la fibre optique.

Adoption à l'unanimité en faveur de l'ETA Scolan.

M. Jean-Yves Rolland dresse un état des lieux du linéaire à élaguer à la demande de Mme Lise Bouillot.

XIV – Club House au niveau des terrains des sports : Demande de subvention et plan de financement

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses

*M. Jean-Yves Rolland évoque l'état d'avancement des travaux sur Monfort.*

*Il est évoqué les dates de commissions suivantes :*

- 04 décembre à 10h00 : commission travaux*
- 10 décembre à 10h00 : commission des finances et du personnel*
- 15 décembre à 17h30 : commission jeunesse*

*Enfin, le prochain Conseil Municipal est le 15 décembre à 19h00.*

*Mme Lise Bouillot interroge M. Patrick Morcet pour son intervention sur Tebeo « Nous comptons développer la biodiversité avec la voirie ». M. Morcet répond que son interview a été coupée ce qui ne lui a pas permis d'argumenter le projet qu'il compte développer en matière de fleurissement en bord de trottoir.*

*Mme Lise Bouillot demande si la collectivité a bénéficié du plan de relance du Département. Mme Sylvie Le Graët répond que nous bénéficions de cette subvention pour le renforcement de la charpente du gymnase Monfort.*

*Mme Laure-Line Inderbitzin évoque le projet d'acquérir des bungalows en forme de tonneau pour le camping.*

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

**I - Démission de M. Joseph Lintanf en tant que délégué chargé de représenter le CCAS - Réélection des délégués chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

Lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, ont été déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mme Pascale Le Tertre**  
**Mme Laure-Line Inderbitzin**  
**M. Joseph Lintanf**  
**Mme Lise Bouillot**

Considérant la démission de M. Joseph Lintanf, de ses fonctions de membre du CCAS pour des raisons personnelles, en date du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau membre en procédant à une nouvelle élection selon l'article R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Est candidate la liste suivante :

**Pascale Le Tertre**  
**Laure-Line Inderbitzin**  
**Suzanne Le Dû**  
**Lise Bouillot**

- Nombre de conseillers n'ayant <b>pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
- Nombre de <b>votants</b>	<b>19</b>
- Nombre de bulletins <b>nuls</b>	<b>0</b>
- Nombre de suffrages <b>exprimés</b>	<b>19</b>

● Nombre de suffrages

Liste Pascale Le Tertre	<b>19 voix</b>
-------------------------	----------------

Sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mme Pascale Le Tertre**  
**Mme Laure-Line Inderbitzin**  
**Mme Suzanne Le Dû**  
**Mme Lise Bouillot**

**II – Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessous :

- **Camping municipal**
  - Période estivale : 1 agent
- **Services techniques municipaux**
  - Période estivale : 1 agent
  - Période d'épidémie saisonnière ou pandémie : 1 agent
- **Services scolaires et périscolaires**
  - En période d'épidémie saisonnière ou pandémie : 1 agent
  - En période estivale pour la restauration : 1 agent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents auprès des différents services municipaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
- d'autoriser M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à identifier les besoins de recrutement et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 novembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **III - Contrat SAGA LAB : vérification des équipements sportifs et aires de jeux.**

Conformément aux dispositions du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996, les équipements sportifs et les aires de jeux doivent faire l'objet d'une vérification technique annuelle.

Un contrat avait été conclu dans ce sens avec la société SAGA LAB, spécialisée dans ce domaine, dont le siège social est situé à Lyon, pour 3 ans, de 2017 à 2019.

Il est proposé de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans (de 2020 à 2023)
- Contenu des prestations : • vérification annuelle de la conformité des équipements par rapport aux normes en vigueur :
  - Réalisation d'un essai en charge sur chaque cage de football (10 unités) ;

- Réalisation d'un essai en charge sur chaque panier de basketball (12 unités) ;
- Réalisation d'un essai en charge sur chaque cage de handball (4 unités) ;
- Contrôle des jeux pour enfants avec utilisation des gabarits (4 unités)

- établissement d'un rapport annuel

- Coût annuel : 390 € HT soit 468 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat proposé par la société SAGA LAB de Lyon dans les conditions ci-dessus présentées.

#### **IV – Contrat SAGA LAB : contrôle du système de relevage des paniers de basketball – salle A. Monfort et gymnase Kerbuanec.**

Conformément au décret n°96-495 du 4 juin 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux buts sportifs et aux normes AFNOR en vigueur fixant les conditions d'entretien des appareils de levage à charge suspendue, les systèmes de levage des paniers de basketball relevables de la salle A. Monfort et du gymnase de Kerbuanec doivent faire l'objet d'un contrôle régulier.

Il est donc proposé de conclure un contrat dans les conditions suivantes avec la société SAGA LAB de Lyon spécialisée dans le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux :

→ Années 2020 et 2022

- Contrôle de Niveau 1 pour deux paires d'antichute des paniers de basket (Gymnases Kerbuanec et Monfort) avec mise à disposition d'une nacelle élévatrice par SAGA LAB et de 2 opérateurs formés au travail en hauteur

Coût annuel : 715 € HT

→ Année 2021

- Contrôle du système de relevage + câblerie + antichute des deux paires de paniers de basket relevables en charpente (BBRC des gymnases de Kerbuanec et Monfort) avec mise à disposition d'une nacelle élévatrice par SAGA LAB et de 2 opérateurs formés au travail en hauteur

Coût annuel : 1 150 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat proposé par la société SAGA LAB de Lyon dans les conditions ci-dessus présentées.

#### **V – Contrat de prestations de services avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).**

Considérant la délibération n°2016/11/30/05 par laquelle un contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA / Chenil Service et la Commune était conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que ce contrat expirera le 31 décembre 2020,

Vu la proposition de marché de prestations de services établi par ladite société dans les conditions suivantes :

Nature des prestations : Intervention sur la voie publique

- Capture et prise en charge des animaux divagants.
- Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- Prise en charge des animaux blessés et transport de ceux-ci vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et évacuation vers l'équarrisseur.
- Gestion du Centre Animalier.
- Information en temps réel sur l'activité de la fourrière.

Période d'intervention, horaires (en dehors de jours fériés)

du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h  
le samedi : de 9h30 à 12h30

Délai d'intervention : 2 heures maximum, le plus rapidement possible en cas d'urgence

Conditions financières :

0,72 € HT par habitant et par an

Durée du contrat : maximum 4 ans

1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
puis tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M Le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA / Chenil Service et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

## **VI – Mission d'études techniques avec l'ADAC 22. : plan de circulation.**

M. le Maire rapporte à l'assemblée les problématiques de circulation des poids lourds dans le centre-ville de Callac et de sécurité routière.

Par conséquent, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'un plan de circulation « poids lourds » dans l'agglomération de Callac avant de programmer des travaux de sécurité routière, de remise en état de voiries et d'aménagement de carrefours.

Considérant l'augmentation du trafic de poids lourds dans l'agglomération et suite à la réunion de la commission des travaux en date du 06 octobre 2020, l'ADAC 22 propose une étude technique spécifique permettant d'établir différents scénarios de plan de circulation avec l'organisation d'une réunion de concertation pour un montant de 1 440 € H.T, soit 1728 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'étude technique exposée ci-dessus.

## **VII – Contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité » : procédure de mise en concurrence / CDG 22.**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du

département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Callac soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

### **VIII – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé, c'est-à-dire le circuit Tro-Kallag et des trois rivières ainsi que les itinéraires de randonnée en attente de conventions ;
2. d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire au PDIPR) et y autorise le passage du public ;
3. de s'engager à :
  - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. d'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

#### **IX – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2021.**

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

##### La société susdésignée s'engage à :

- se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

##### Conditions tarifaires :

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 85 € HT étant précisé qu'au-delà de 15 heures facturées, le tarif est réduit et fixé à 80 € HT.

##### Durée du contrat de prestations :

1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

- 2) d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions ci-dessus définies à intervenir entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan de déneigement communal.

### **X – Tarifs communaux 2021.**

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 18 voix pour et une abstention (Jean-Pierre TREMEL) :

- d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales à but non lucratif et pouvant répondre à des missions d'intérêt général lorsqu'elles organisent une réunion ou une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

### **CULTURE**

<b>SERVICES</b>		<b>Tarifs 2021</b>
<b>Bibliothèque</b>	Tarif	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement - Écoles extérieures à Callac - Enfance jeunesse GPA	53 €
	Abonnement : - Établissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac, - Demandeurs d'emploi et étudiants	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
<b>Espace multimédia</b>	Copie noir et blanc	0,25 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
<b>Maison de l'épagueul</b>	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €

<b>LOISIRS</b>
----------------

<b>SERVICES</b>		<b>Tarifs 2021</b>
<b>Camping</b>	Adulte (à partir de 13 ans)	3 €
	Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)	1,50 €
	véhicule	1,50 €
	deux-roues à moteur	1 €
	emplacement	2,50 €
	électricité	2,50 €
	douche personne de passage	1 €
camping-car forfait tout compris hors électricité		12 €
Groupe		encadrement gratuit
Service jeunesse de GPA		1 € / nuitée
Premiers inscrits participant à la PLB avec dossard		1 nuit gratuite
Caution mise à disposition raccord de prise		30 €
Taxe de séjour (au profit de GP3A) Par nuit, par personne		0,20 €
<p>La taxe de séjour au réel est établie pour toutes les personnes hébergées à titre onéreux <u>qui ne sont pas domiciliées</u> sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.</p> <p>Sont exonéré(e)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les mineur(e)s,</li> <li>– les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé(e)s sur le territoire,</li> <li>– les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,</li> <li>– les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.</li> </ul>		
<b>Tarifs glaces camping</b>	« Magnum » ou « Cornet » « Magnum barre » « Bâtonnet »	Prix coutant
<b>Golf miniature</b>	Caution pour prêt de clubs (par club)	10 €
	2 clubs + 1 balle / par demi-journée	5 €
	1 club + 1 balle / par demi-journée	2,5 €

<b>PATRIMOINE</b>
-------------------

		Tarifs 2021	
<b>Salle de sports</b>	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	102 €	
<b>Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour des manifestations ponctuelles</b>	gala association locale	142 €	
	Intervenants extérieurs	263 €	
<b>Salle A. Monfort</b>	Utilisation régulière par une association extérieure	Sans droit d'entrée	83 €/jour
<b>Gymnase de Kerbuannec</b>		Avec droits d'entrée	125 €/jour
<b>Boulodrome</b>		Location Associations extérieures	23 €/jour
		Caution	100 €

Salle de Kerbuannec			Tarifs 2021	
			Associations locales	Autres utilisateurs
<b>Salle n°1</b>	Réunion		Gratuit	30 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	50 €
	Location avec couverts		Gratuit	70 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	40 €	40 €
		Ménage « sanitaires »	40 €	40 €
<b>Salle n°2</b>	Réunion		Gratuit	22 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	37 €
	Location avec couverts		Gratuit	60 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	40 €	40 €
		Ménage « sanitaires »	40 €	40 €
<b>Salles 1 et 2</b>	Réunion		Gratuit	50 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	75 €
	Location avec couverts		Gratuit	105 €
	Caution		100 €	100 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	60 €	60 €
		Ménage « sanitaires »	60 €	60 €

Salle de la Mairie		Tarifs 2021	
		Associations locales	Autres utilisateurs
Réunion		Gratuit	30 €

SERVICES	Tarifs 2021
	<i>Associations et Personnes privées</i>
<b>Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec</b>	2 € / l'unité
<b>Chaises, tables, bancs non rendus</b>	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes		Tarifs 2021			
		Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes					30 €
Expo vente par jour		Gratuit	Gratuit	100 €	150 €
Assemblée Générale Réunion		Gratuit	Gratuit	130 €	170 €
Théâtre, danse		65 €	90 €		
Loto, goûter		90 €	110 €		
Assemblée générale Buffet (sans la cuisine)		Gratuit	Gratuit	190 €	230 €
Banquet (avec la cuisine), Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz		195 €	275 €	275 €	350 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée		140 €	220 €	220 €	300 €
Apéritif		Gratuit	Gratuit	90 €	110 €
« Café / enterrements »				51 €	51 €
Réveillon		275 €	330 €	330 €	400 €
Sono		Gratuit	60 €	60 €	60 €
Location cuisine seule		60 €	60 €	60 €	60 €
Autres occupations (ex : cartes) Tarif minimum		65 €	90 €		
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation régulière à l'année		Gratuit	100 €		200 €
FORFAIT CHAUFFAGE		50 €	50 €	50 €	50 €
CAUTION		200 €	200 €	200 €	200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait «cuisine»	115 €			
	Forfait «salle»	60 €			
	Forfait «sanitaires»	60 €			

## SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2021
Location Matériels Communaux	Caution	80 €
	Prix location par chaise	0,80 €
	Prix location par banc	2 €
	Prix location par table	6 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de GPA.		70 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	30 € / heure
	Camion avec chauffeur :	60 € / heure
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,25 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,50 €
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 3 €
Cirque – Espace Kan an Dour	Branchement provisoire Electricité	15 € / jour

## CIMETIÈRE

Cimetière	Tarifs 2021	
	15 ans	30 ans
<b>Concession</b>	Inférieure ou égale à 1 m <sup>2</sup>	46 €
	Concession simple	160 €
	Concession double	220 €
<b>Columbarium</b>	Ouverture de case	60 €
	Concession / caverne (15 ans)	110 €
	Concession / caverne (30 ans)	220 €
	Concession 15 ans (2 urnes)	350 €
	Concession 30 ans (2 urnes)	700 €
	Renouvellement concession 15 ans (4 urnes)	550 €
	Renouvellement concession 30 ans (4 urnes)	1 100 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit
<b>Caveaux occasion suite à une reprise de concession</b>	1 place	475 €
	2 places	585 €
	3 places	670 €
	4 places	765 €
	6 places	850 €

## **XI – Construction d'un Club house : mission d'architecte confiée à M. Jean-Yves Danno.**

Considérant que pour la réalisation d'un Club House au niveau du terrain des sports, il convient de faire appel à un architecte,

Vu la proposition de mission présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG, dans les conditions suivantes :

- Missions : réalisation de la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux.
- Temps estimé : 25 heures
- Forfait provisoire : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, le soin d'établir le dossier de permis de construire et la demande d'autorisation de travaux nécessaires.
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer cette mission d'Architecte dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XII – Contrat de dératisation.**

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il apparaît opportun de conclure un contrat de dératisation avec une société spécialisée,

Vu la consultation établie le 20 octobre auprès de NEATURE, ARGOAT Hygiène et la SAS SAB,

Vu les propositions de prestations présentées dans les conditions suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>NEATURE</b>	<b>ARGOAT Hygiène</b>	<b>SAS SAB</b>
Nombre d'interventions annuelles école, cantine et annexe	6 (+ 3 réinterventions sans frais)	3	6
Nombre d'interventions annuelles autres bâtiments	4 (+ 2 réinterventions sans frais)	3	3
Coût d'intervention ponctuelle supplémentaire hors contrat	90 € H.T	65 € H.T	Non précisé
Coût annuel du contrat	690 € H.T	480 € H.T	921,53 € H.T
Durée du contrat	3 ans	1 an	1 an avec 3 reconductions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de dératisation à intervenir entre la société NEATURE et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

### **XIII – Prestation d'élagage pour la fibre optique.**

Un plan d'élagage, en vue de la mise en œuvre de la fibre optique en phase 2 dans la commune, a été déposé par la société Axione.

Les propriétaires concernés ont été contactés cet été afin de procéder à l'élagage autour des lignes téléphoniques.

Considérant que certains propriétaires n'ont pas répondu à la mise en demeure de procéder à ces travaux d'entretien, il convient de procéder à ces travaux aux frais de ces derniers conformément au II de l'article L 51 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que d'autres propriétaires ont souhaité l'intervention de l'entreprise d'élagage qui sera retenue par le Conseil Municipal pour procéder à ces travaux à leurs frais,

Vu les propositions de prestations présentées dans les conditions suivantes :

Entreprises	M. Parcheminer Yvon	ETA Scolan Daniel	ETA Chambry
Coût horaire HT	71 €	70 €	75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier cette mission à l'ETA Scolan Daniel
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter le comptable public pour émettre un avis de sommes à payer à chaque propriétaire défaillant ou délégataire.

### **XIV – Club House au niveau des terrains des sports : Demande de subvention et plan de financement**

Considérant que la réalisation d'un Club House au niveau du terrain des sports relève d'un double intérêt communal et associatif dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives à proximité des 2 gymnases et des terrains de football,

Considérant qu'il y a intérêt à valoriser l'accueil des dirigeants, des éducateurs et des joueurs de l'U.S. Callac football à proximité des tribunes et du terrain d'honneur,

Considérant que l'US Callac est affiliée à la Fédération Française de Football sous le n° 501930 et qu'un fonds d'aide au football amateur permet de financer l'installation d'un Club House,

M. Jean-Yves Rolland rapporte au Conseil Municipal l'investissement pour installer un tel équipement,

Dans le cadre d'un contrat de partenariat financier, la Commune de Callac, en tant que Maître d'Ouvrage, propose 9 409,76 € de travaux d'aménagements dont le plan de financement est le suivant :



<b>Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur</b>		
	Total en € H.T	% de financement
<i>Concours Ligue du Football Amateur</i>		
Aide demandée à la L.F.A.	7 527,81 €	80 %
<b>Total concours public</b>		
	<b>7 527,81 €</b>	<b>80 %</b>
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement Commune	1 881,95 €	20 %
<b>Total concours privés</b>		
	<b>1 881,95 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Total général</b>	<b>9 409,76 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de 9 409,76 € H.T et son plan de financement au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter la Fédération Française de Football par le biais du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur pour soutenir ce projet d'équipement ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Callac s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de la contribution espérée de la Ligue du Football Amateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.